

# DÉCLARATION ET PAIEMENT DES COTISATIONS de la retraite complémentaire



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
agirc **et** arrco

# SOMMAIRE

Quelles règles de base ?	3
Comment sont calculées les cotisations ?	4
Quand intervient le paiement des cotisations ?	9
Comment effectuer vos déclarations sociales ?	11
Quand et comment s'appliquent les majorations de retard ?	16
En quoi consiste le recouvrement contentieux ?	21

## AVERTISSEMENT

La mise à jour de cette notice date de juillet 2010.

Certaines règles exposées dans cette notice ne s'appliqueront peut-être plus en 2011 suite à la réforme de la retraite de la sécurité sociale menée par les pouvoirs publics et à la négociation des partenaires sociaux sur les régimes de retraites complémentaires.

Nous vous conseillons de vous tenir au courant des évolutions de la retraite en vous connectant sur le site [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr) ou en contactant votre institution de retraite complémentaire.

## QUELLES RÈGLES DE BASE ?

Les cotisations payées par les salariés et les entreprises servent à financer les pensions des retraités. C'est le principe de la répartition adopté par les régimes de retraite complémentaire Arrco et Agirc. Il est donc très important que les cotisations soient réglées avec ponctualité aux institutions de retraite complémentaire.

Les règles de paiement et de contentieux sont édictées par l'Arrco et l'Agirc. Elles laissent néanmoins une marge d'appréciation aux institutions. Celles-ci s'efforcent de privilégier les démarches préliminaires amiables et d'adapter leur mode de recouvrement aux spécificités des entreprises adhérentes.





# C

## OMMENT SONT CALCULÉES LES COTISATIONS ?

---

### Conditions générales

Des cotisations pour la retraite complémentaire Arrco sont prélevées sur les rémunérations de tous les salariés relevant du régime général ou de la Mutualité sociale agricole (MSA). Des cotisations sont prélevées pour la retraite complémentaire Agirc sur les salaires des cadres.

### Assiette

Les cotisations de retraite complémentaire sont calculées sur les éléments de rémunération entrant dans l'assiette de cotisations de sécurité sociale. Celle-ci inclut les salaires et gains, les indemnités de congés payés, autres indemnités, primes et gratifications, les avantages en argent et en nature, les sommes perçues directement ou par l'entremise d'un tiers à titre de pourboire.

Les salaires soumis à cotisations sont découpés en tranches en fonction du plafond

de la sécurité sociale (en 2010, son montant annuel est fixé à 34 620 euros).

### **Pour le régime Arrco**

- ◆ tranche 1 (**T1**) jusqu'au plafond de la sécurité sociale,
- ◆ tranche 2 (**T2**) entre 1 et 3 plafonds de la sécurité sociale.

### **Pour le régime Agirc**

- ◆ tranche B (**TB**) entre 1 et 4 plafonds de la sécurité sociale,
- ◆ tranche C (**TC**) entre 4 et 8 plafonds de la sécurité sociale.

## **Taux**

Les **cotisations Arrco** sont calculées sur la T1 au taux contractuel<sup>(1)</sup> de 6 % pour l'ensemble des salariés. En fonction de la convention collective applicable à votre entreprise, ce taux peut être supérieur. Les cotisations Arrco sont calculées sur la T2 pour les non-cadres au taux contractuel<sup>(1)</sup> de 16 %. Les cotisations Arrco sont réparties à hauteur de 60 % pour l'employeur et de 40 % pour les salariés sauf dispositions conventionnelles ou dispositions plus favorables aux salariés.

Les **cotisations Agirc** sont calculées pour les cadres sur la TB et la TC au taux contractuel<sup>(1)</sup>

(1) Le taux contractuel correspond au taux d'acquisition des points.

de 16,24 %. Les cotisations Agirc sur la TB sont réparties à hauteur de 62,07 % pour l'employeur et de 37,93 % pour les salariés sauf dispositions plus favorables pour les cadres. La répartition des cotisations sur la tranche C est décidée librement au sein de l'entreprise jusqu'à 16 %. De 16 à 16,24 %, l'employeur prend en charge 33,33 % et le salarié 66,67 %.

### **Taux d'appel des cotisations contractuelles**

Les cotisations Arrco et Agirc sont appelées à 125 %, ce qui porte le taux de cotisations à 7,5 %<sup>(1)</sup> sur la tranche 1, à 20 %<sup>(2)</sup> sur la tranche 2 et à 20,30 %<sup>(3)</sup> sur les tranches B et C. Le taux d'appel est réparti selon les mêmes proportions que les cotisations contractuelles entre l'employeur et les salariés.

### **Garantie minimale de points (GMP)**

Tout salarié relevant du régime Agirc, travaillant à plein temps, doit obtenir au moins 120 points par an. Une cotisation annuelle forfaitaire, fixée en 2010 à 753,72 euros, est appelée sur son salaire pour lui permettre d'obtenir ce nombre de points. La GMP s'applique lorsque le salaire du cadre est inférieur au plafond de la sécurité sociale ou le dépasse de peu ; ce " salaire charnière " est fixé à 38 332,92 euros en 2010.

## Contribution exceptionnelle et temporaire

Une contribution exceptionnelle et temporaire est appelée au taux de 0,35 % sur la totalité des salaires des cadres dans la limite de huit fois le plafond de la sécurité sociale. La répartition de cette cotisation est la suivante : 0,22 % employeur et 0,13 % salarié.

## Cotisation AGFF

Vos institutions Arrco et Agirc recouvrent également une cotisation pour le compte de l'Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco (AGFF). Cette cotisation sert à financer la retraite avant 65 ans. Son taux est de 2 % sur la tranche 1 (1,20 % employeur et 0,80 % salarié) et de 2,20 % sur la tranche 2 et la tranche B (1,30 % employeur et 0,90 % salarié).

- (1) Pour un taux contractuel de 6 %.
- (2) Pour un taux contractuel de 16 %.
- (3) Pour un taux contractuel de 16,24 %.



## Taux par tranche de salaire et régime recevant les cotisations

Salariés affiliés exclusivement à l'Arcco	-> à l'Arcco 7,5 % <sup>(1)(2)</sup>	-> à l'Arcco 20% <sup>(2)</sup>	
	-> à l'AGFF 2%	-> à l'AGFF 2,20%	
	T1 (jusqu'à 1 PSS) <sup>(3)</sup>	T2 (entre 1 et 3 PSS) <sup>(3)</sup>	
Salariés affiliés à l'Arcco et à l'Agirc	T1 (jusqu'à 1 PSS) <sup>(3)</sup>	TB (entre 1 et 4 PSS) <sup>(3)</sup>	TC (entre 4 et 8 PSS) <sup>(3)</sup>
	-> à l'Arcco 7,5 % <sup>(1)(2)</sup> -> à l'Agirc CET + GMP -> à l'AGFF 2%	-> à l'Agirc 20,30 % <sup>(2)</sup>  + CET + GMP -> à l'AGFF 2,20 %	-> à l'Agirc 20,30 % <sup>(2)</sup>  + CET

(1) Sauf dispositions spécifiques prévues par votre convention collective professionnelle.

(2) Ce taux inclut le taux d'appel de 125 %.

(3) PSS= Plafond de la sécurité sociale.

### Cotisations APEC

◆ Votre institution Agirc appelle pour le compte de l'Agence pour l'emploi des cadres (Apec), une cotisation correspondant à 0,06 % de la TB (0,036 % à la charge de l'employeur et de 0,024 % à la charge du salarié), à laquelle s'ajoute une contribution forfaitaire annuelle pour chacun des cadres employés au 31 mars de l'exercice (en 2010, elle est fixée à 20,77 euros, la part employeur représentant 12,46 euros et la part salarié étant égale à 8,31 euros). À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la contribution forfaitaire est supprimée mais la cotisation Apec au taux de 0,06 % (0,036 % à la charge de l'employeur et 0,024 % à la charge du salarié) sera appelée sur la totalité de la rémunération (T1 + TB) limitée à 4 plafonds de la sécurité sociale.



## QUAND INTERVIENT LE PAIEMENT DES COTISATIONS ?

### Principe de la responsabilité de l'entreprise

L'employeur est responsable du paiement de la totalité des cotisations, part patronale et part salariale. La contribution du salarié ou part salariale est précomptée, c'est-à-dire déduite du salaire, lors de chaque paie par l'employeur qui agit en qualité de mandataire de l'institution. Le versement de cette contribution est effectué par l'employeur en même temps que celui de la cotisation à sa charge.

### Modalités de règlement des cotisations

Les institutions Arrco et Agirc appellent trimestriellement ou mensuellement les cotisations. L'appel s'effectue en fonction de votre choix déclaratif soit sur une base exacte soit sur une base provisionnelle.

Les cotisations calculées sur les salaires payés au cours de chaque trimestre civil sont exigibles dès le premier jour du trimestre civil suivant. Dans le cas de paiement mensuel, les cotisations sont exigibles dès le 1<sup>er</sup> jour du mois

suivant. Les dates de règlement sont fixées par une délibération du conseil d'administration ou par le règlement intérieur de votre institution.

Vos institutions Arrco et Agirc peuvent autoriser le règlement des cotisations par acomptes provisionnels mensuels ou trimestriels par prélèvement automatique.

Les entreprises disposent d'un délai d'un mois, à compter de la date d'exigibilité, pour le versement des cotisations et du solde régularisateur.



### **Appréciation du délai**

Pour apprécier le respect du délai de versement des cotisations, l'institution de retraite prend en compte la date d'envoi, c'est-à-dire :

- le cachet de la poste,
- ou l'horodatage du procédé informatique homologué permettant de certifier la date d'envoi.



## C OMMENT EFFECTUER VOS DÉCLARATIONS SOCIALES ?

### Une seule déclaration au titre de l'Arrco et de l'Agirc

Les déclarations sociales sont faites sous la seule et entière responsabilité de l'entreprise. Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour effectuer vos déclarations sociales, sous forme dématérialisée ou éventuellement sur support papier. Informez-vous auprès de vos institutions Arrco et Agirc. Néanmoins, nous vous invitons à dématérialiser vos déclarations en utilisant en particulier les services de **net-entreprises** accessibles sur Internet : [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr).

Si vous le souhaitez, vous pouvez utiliser les services de tiers de confiance (experts-comptables, centres de gestion agréés ou spécialistes de la paie) qui géreront les déclarations sociales pour votre compte.

Vous pourrez ainsi effectuer la plupart des déclarations sociales.

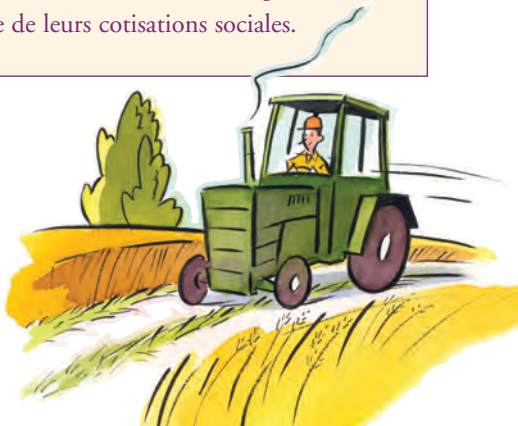
## net-entreprises

Vous gagnerez du temps et de la souplesse en effectuant vos déclarations sociales directement sur Internet. Les organismes de protection sociale obligatoire (Urssaf, Agirc, Arrco, Cnav/TDS, Pôle emploi, Cnamts, MSA, RSI, Congés intempéries BTP, CCVRP, Congés spectacles) et les organismes de prévoyance collective (FFSA, FNME, CTIP) ont uni leurs efforts et leurs moyens pour moderniser et simplifier les échanges avec les entreprises et leurs mandataires. Le résultat : **[www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)**, le site officiel des déclarations sociales, facilite vraiment la vie des entreprises. Et celle des tiers déclarants (experts-comptables, centres de gestion agréés...).

Un conseiller est à votre disposition dans chaque groupe de protection sociale. N'hésitez pas à le contacter.

## Guichets uniques

Les guichets mis en place pour les professions du spectacle vivant (Guso), de l'agriculture (guichet MSA), et les guichets mis en place pour les associations (CEA), les très petites entreprises ou les salariés occasionnels (TESE) permettent aux employeurs de s'adresser à un interlocuteur unique pour les déclarations et les paiements de l'ensemble de leurs cotisations sociales.



## Les déclarations de cotisations sociales

En principe, vous devez acquitter trimestriellement ou mensuellement vos cotisations. Pour cela vous devez déclarer, par catégorie professionnelle, la masse salariale et le montant des cotisations. Cette déclaration s'appelle « la déclaration de cotisations sociales ». Laquelle peut être effectuée :

- ◆ en transmettant à vos institutions de retraite complémentaire, un fichier dématérialisé à la norme « déclaration unifiée de cotisations sociales » (Ducs-EDI),
- ◆ ou en utilisant le service de saisie en ligne net-Ducs disponible sur [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr),
- ◆ le cas échéant, en utilisant les bordereaux d'appel de cotisations sur support papier adressés par votre institution chaque trimestre ou chaque mois.

**La net-Ducs** facilite vos démarches en vous permettant de vous acquitter en une seule fois de vos déclarations auprès de l'Urssaf, Pôle emploi, la retraite complémentaire Agirc et Arrco, la prévoyance collective, la caisse des congés payés du BTP.

La net-Ducs offre une aide en ligne, un calcul au fur et à mesure de votre saisie, l'assurance de respecter les échéances, des déclarations sécurisées, un service accessible 24h/24, la gratuité.

La net-Ducs permet le télérèglement (trans-

mission à votre banque d'un ordre de paiement pour un organisme désigné) des cotisations. Ainsi, vous pouvez donner l'ordre de paiement avant l'échéance et éviter tout risque de retard ou de pénalité. Et vous n'êtes débité qu'à la date de l'échéance, ce qui préserve la trésorerie de votre entreprise.

Pour faire bénéficier votre entreprise de ce service, inscrivez-vous au service de téléversement proposé au moment de l'inscription à la net-Ducs.

**Le service de déclaration dématérialisé ducs-EDI** vous permet de transmettre directement le fichier Ducs à partir de votre logiciel de paie à une adresse Internet particulière. Pour accéder à ce service, il faut être en possession d'un logiciel de paie agréé par les organismes sociaux.

Le service ducs-EDI de la retraite complémentaire vous permet d'obtenir sous 48 h, un compte-rendu de traitement attestant la prise en compte de la télédéclaration et du téléversement joint.

### **La déclaration annuelle des salaires**

Chaque année l'employeur doit déclarer nominativement les salaires versés pour l'ensemble de ses salariés au cours de l'exercice précédent. C'est à partir de ces informations que votre institution :

- ◆ calcule le montant des cotisations dues et les

compare aux cotisations versées afin de régulariser l'exercice ;

- ◆ notifie le solde régularisateur des cotisations restant dû ;
- ◆ inscrit le nombre de points obtenus durant l'exercice pour chaque salarié.

**Les salaires doivent être déclarés au plus tard le 31 janvier<sup>(1)</sup> de l'exercice suivant le versement des rémunérations.**

Comment ? Plusieurs possibilités :

- ◆ vous utilisez un logiciel de paie : il vous suffit de déposer la déclaration générée par le logiciel de paie sur le site net Dads-U de :  
**[www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr),**
- ◆ vous saisissez directement la déclaration sur Internet lorsque votre institution propose ce service sur son site,
- ◆ vous effectuez cette déclaration sur un support papier transmis par votre institution de retraite.

### **Information des entreprises**

Vos institutions vous adressent, chaque année, un état de votre situation vis-à-vis du régime de retraite complémentaire qu'elles gèrent.

(1) Jusqu'en 2010, cette échéance était reportée au 28 février pour les entreprises qui effectuaient leur déclaration sur support dématérialisé.

# Q UAND ET COMMENT S'APPLIQUENT LES MAJORATIONS DE RETARD ?

## En cas de paiement tardif

Les majorations de retard sont applicables à toutes les cotisations dont le paiement est effectué plus d'un mois après la date d'exigibilité. Le taux des majorations est fixé chaque année par l'Arrco et l'Agirc (soit 0,9 % en 2010). Le montant à payer est égal à autant de fois le taux fixé qu'il s'est écoulé de mois ou fraction de mois, à compter de la date d'exigibilité. Les majorations de retard exigées sont au moins égales à un montant minimum (80 euros en 2010).



### Exemple

Montant des cotisations  
du 4<sup>e</sup> trimestre 2009 : 2 000 euros.

Date d'exigibilité : 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Date effective de paiement : 15 octobre 2010,  
soit avec 10 mois de retard.

Montant des majorations de retard :

$$2\,000 \times 0,9\% \times 10 = 180 \text{ euros.}$$

## En cas de retard dans la production des déclarations

Les cotisations sont calculées à partir de la déclaration annuelle des salaires que vous êtes tenu d'établir et d'adresser chaque année à votre groupe de protection sociale. La production de la déclaration annuelle des salaires dans les meilleurs délais est primordiale, car elle permet le calcul des cotisations. En cas de production tardive de l'état nominatif annuel des salaires, c'est-à-dire au-delà du 31 janvier, une pénalité de retard est due par l'entreprise. Elle est actuellement fixée à 1 % des cotisations de la dernière année civile connue, revalorisée sur la base du salaire moyen<sup>(1)</sup> Agirc et Arrco, par mois de retard à compter de la date limite de production de l'état nominatif, avec un minimum de 25 euros. Toutefois, le montant des pénalités ne peut pas excéder 5 % des cotisations du dernier exercice connu et ce, dans la limite d'un montant de 15 000 euros.

### La fixation provisionnelle

L'entreprise qui ne fournit pas l'état nominatif annuel des salaires est redevable, après mise en demeure, de cotisations d'un montant égal,

(1) Le taux retenu en 2010 pour la revalorisation des cotisations de 2010 est de 1,9 %.

### Exemple 1

La société A transmet sa déclaration annuelle des salaires 2009 avec 7 mois de retard (août 2010).

Les cotisations actualisées du dernier exercice connu (2008) s'élèvent à 2 792 648 euros.

Calcul des pénalités de retard :

$2\,792\,648 \times 1\% \times 7 = 195\,485,36$  euros de pénalités.

Application d'un seuil maximal fixé à 5 % des cotisations du dernier exercice dans la limite de 15 000 euros :

$2\,792\,648 \times 5\% = 139\,632,40$  euros.

Les pénalités sont limitées à 15 000 euros.

### Exemple 2

La société B transmet sa déclaration annuelle des salaires 2009 avec 7 mois de retard (août 2010).

Les cotisations actualisées du dernier exercice connu (2008) s'élèvent à 23 410 euros.

Calcul des pénalités de retard :

$23\,410 \times 1\% \times 7 = 1\,638,70$  euros de pénalités.

Application d'un seuil maximal fixé à 5 % des cotisations du dernier exercice dans la limite de 15 000 euros :

$23\,410 \times 5\% = 1\,170,50$  euros.

En conséquence, les pénalités seront limitées

à 1 170,50 euros.



à titre provisionnel, à 110 % de celles dues pour la même période au cours du précédent exercice. La régularisation intervient après production des déclarations.

### **Le solde régularisateur**

Tout paiement tardif du solde régularisateur, postérieur au 30 juin de l'année n+1 et intervenant plus d'un mois après la notification du solde régularisateur, est sanctionné de majorations de retard, lorsque le montant du solde est à la fois supérieur à 10 % des cotisations de l'exercice concerné par la régularisation et à 1 500 euros. Le point de départ du calcul des majorations de retard est fixé au premier jour du mois qui suit la notification du solde régularisateur.

#### **Exemple**

L'entreprise A envoie le 29 janvier 2010 la déclaration annuelle des salaires 2009 et l'institution notifie le solde le 15 juillet 2010 (soit une date de limite de paiement au 31 août 2010 pour l'entreprise). L'entreprise paye le 28 octobre 2010. Les majorations de retard sont dues par l'entreprise sur la base de trois mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, premier jour du mois suivant la notification.

## La remise des majorations et pénalités de retard

Les institutions peuvent accorder la remise des majorations de retard à leurs adhérents qui ont réglé complètement les cotisations passées et actuelles. L'étendue de ces remises est généralement liée à la ponctualité de l'entreprise dans le règlement de ses cotisations dans les trois dernières années.

La remise totale des pénalités de retard peut être accordée à l'entreprise par l'institution en cas de première infraction concernant la production de la déclaration annuelle des salaires. Cette remise peut être également accordée en cas de circonstances exceptionnelles assimilables à des cas de force majeure ou de difficultés particulières liées à l'entreprise.





# E N QUOI CONSISTE

## LE RECOUVREMENT CONTENTIEUX ?

### ◆ La phase amiable

En cas de retard dans le paiement des cotisations, des démarches amiables sont entreprises par les institutions auprès de leurs adhérents : courriers, relances téléphoniques, visites dans les entreprises...

L'entreprise peut solliciter des délais de paiement. L'accord donné par l'institution dépendra de différents éléments : respect par l'entreprise des échéances courantes, application ou non de majorations de retard, historique récent de recouvrement de l'entreprise, inscription de privilège ou non. La durée des délais octroyés ne peut dépasser douze mois.

### ◆ La phase précontentieuse

#### La lettre de rappel

En cas d'échec des réclamations amiables, une lettre de rappel est adressée à l'entreprise avant la fin du deuxième mois qui suit la date limite de paiement. Accordant un ultime délai

de quinze jours pour s'exécuter, elle vaut dernier avis avant poursuites et précise les possibilités d'inscription de privilège. Les majorations de retard sont calculées dès le rappel.

### **La mise en demeure**

En l'absence de réaction de l'entreprise à la suite de l'envoi de la lettre de rappel, une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception précède alors l'engagement d'une action contentieuse.

Cette mise en demeure comporte la mention de la somme due en principal, chiffrée ou évaluée, et fait état des majorations et pénalités de retard.

### **L'inscription de privilège**

Les institutions de retraite complémentaire sont susceptibles de prendre une inscription de privilège pour garantir leurs créances, conformément aux dispositions de l'article L.922-7 du Code de la sécurité sociale.

Cette inscription est effectuée dans les neuf mois de la date limite de paiement au greffe du tribunal de commerce pour les cotisations dues par les commerçants et les sociétés commerciales, au greffe du tribunal

de grande instance pour les personnes morales de droit privé non commerçantes (associations, sociétés civiles...).

### ◆ La phase contentieuse

En cas d'échec des démarches amiables et précontentieuses, l'institution de retraite devra alors engager une action judiciaire devant les juridictions de droit commun (tribunal de grande instance ou d'instance) ou devant le tribunal de commerce (débiteurs commerçants, sociétés commerciales), afin de recouvrer les cotisations, majorations et pénalités de retard impayées.

Il ne faut jamais perdre de vue que les mesures conservatoires (inscription du privilège...) ou les procédures contentieuses (assignation en paiement...) ont pour objet principal la sauvegarde des intérêts des membres (salariés actifs, retraités) des régimes de retraite Arrco et Agirc.

La pérennité des régimes de retraite complémentaire dépend du paiement dans les délais des cotisations dues.





● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
**agirc** et **arrco**

16 - 18, rue Jules César - 75592 Paris Cedex 12

Tél. : 01 71 72 12 00

[www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)

[www.maretraitecomplementaire.fr](http://www.maretraitecomplementaire.fr)

*Impression sur papier provenant de forêts durablement gérées*

